

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION
Chemin Carraire des Clos
Quartier les Esclavéoux**

N°28

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *l'intervention sur la voie communale «Chemin Carraire des clos, Quartier les Esclavéoux» en raison de travaux de raccordement à l'assainissement collectif sur la chaussée, effectués par la Commune pour le compte d'un particulier, la circulation sera alternée manuellement du 19 février 2018 au 28 février 2018 de 8H à 16H30.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *en raison de l'intervention sur la voie communale « Chemin Carraire des clos, Quartier les Esclavéoux » en raison de travaux de raccordement à l'assainissement collectif sur la chaussée, effectués par la Commune pour le compte d'un particulier, la circulation sera alternée manuellement du 19 février 2018 au 28 février 2018 de 8H à 16H30.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 15 février 2018.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTE DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

